Informations ex ante sur les coûts et frais (Trading d'options KO)

I. Introduction

Capital Com Group Ltd (la « **Société** », « **nous** », « **Capital Com** ») est une Société d'Investissement Chypriote (la « **SIC** ») réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (la « **CySEC** ») pour la fourniture de services d'investissement et auxiliaires sous le numéro de licence 463/25 et enregistrée en République de Chypre. Notre adresse professionnelle et enregistrée est située au 66 Christaki Kranou, 7ème étage, City Tower, 4042, Germasogeia, Limassol, Chypre.

II. Objet des Informations ex ante sur les coûts et frais (« Informations »)

Les présentes Informations fournissent des informations sur les coûts et frais estimés associés au trading d'Options Knock-Out (les « **Options KO** »).

Elles vous sont fournies avant l'exécution d'une transaction (ex ante) conformément aux exigences réglementaires applicables. Les présentes Informations sont examinées et mises à jour sur une base annuelle ou en cas de changement substantiel.
L'objectif des présentes Informations est de :

- Vous informer des types de coûts et frais pouvant s'appliquer ;
- Identifier qui perçoit ces coûts — la Société ou des tiers ;
- Expliquer comment ces coûts sont calculés ;
- Préciser quand ils sont facturés ;
- Présenter des exemples des coûts agrégés en termes monétaires et en pourcentage ;
- Démontrer comment les coûts peuvent avoir un impact sur votre rendement d'investissement.

Les présentes Informations s'appliquent uniquement aux transactions sur Options KO et ne couvrent pas les transactions sur actions au comptant.
Les chiffres présentés sont des estimations basées sur des hypothèses raisonnables et des scénarios de transaction standards. Les hypothèses clés sous-jacentes aux exemples de coûts sont : une valeur notionnelle de transaction de

10 000 USD, une période de détention d'un jour, et aucune conversion de change sauf si le scénario de change est spécifié. La méthodologie de calcul complète est définie à l'Annexe 2. Les coûts réels peuvent différer en fonction de la taille de la transaction, de la juridiction, de la devise, de la période de détention et des conditions de marché.

III. Cadre juridique

La Société est soumise aux exigences de la MiFID II et de ses mesures d'application, telles que transposées dans le droit chypriote par la Loi de 2017 sur les Services et Activités d'Investissement et les Marchés Réglementés, telle que modifiée de temps à autre (la "**Loi 87(I)/2017**"). L'obligation de fournir aux clients des informations sur les coûts et charges précontractuels découle de l'article 24(4) de la MiFID II, qui exige que les entreprises d'investissement fournissent aux clients, en temps utile avant la fourniture de services d'investissement, des informations sur tous les coûts et charges associés liés à la fois au service d'investissement et à l'instrument financier. Cette obligation s'applique aux clients particuliers et professionnels.

La méthodologie détaillée et les exigences de contenu pour la divulgation des coûts et frais sont définies aux articles 50 et 51 du Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission (le « **Règlement délégué** »). L'article 50 du Règlement délégué spécifie les catégories de coûts qui doivent être divulguées, y compris les frais ponctuels et récurrents, les coûts de transaction et les coûts accessoires tels que les frais de conversion de change. L'article 51 du Règlement délégué prescrit les exigences de format, y compris l'obligation d'agréger les coûts totaux sous forme de montant monétaire et de pourcentage, et d'illustrer l'effet cumulé des coûts sur les rendements d'investissement au fil du temps.

Les présentes Informations sont fournies conformément à ces exigences avant l'exécution de toute transaction sur Options KO via la plateforme de trading de la Société. Cela ne constitue pas un conseil en investissement.

IV. Nature et catégories des coûts et frais

Lorsque vous tradez des Options KO avec Capital Com, des coûts peuvent découler de différentes sources. Aux fins de l'article 50 du Règlement délégué (UE) 2017/565, ces coûts sont regroupés dans les catégories suivantes :

- **Coûts des instruments :**
  - Spread (différence entre le prix d'achat et le prix de vente)
  - Ajustement overnight (si la position est conservée overnight)
  - Commission KO (remboursable si le niveau KO n'est pas déclenché)

- **Coûts de service :**
  - Conversion de change (0,7 % pour les clients particuliers lorsque la devise du compte diffère)
  - Composante de financement administratif (frais d'administration) intégrée dans les ajustements overnight, reflétant les coûts opérationnels et de financement de la Société liés au maintien de positions à effet de levier overnight.

La méthodologie de calcul de ces composantes de coûts est détaillée à l'**Annexe 2** – Formules de calcul techniques.

Pour certaines positions sur Options KO, un ajustement quotidien de prime (l'« **APQ** ») peut s'appliquer. L'APQ reflète les ajustements de valorisation associés au report des contrats sur matières premières sous-jacents sur différentes échéances et peut entraîner soit un débit, soit un crédit sur le compte du client selon la position détenue. L'APQ est conçu pour maintenir la continuité des prix et ne constitue pas des frais ou commissions distincts facturés par la Société.

V. Comment les coûts affectent votre investissement

Les coûts réduisent votre rendement global à l'entrée et à la sortie. Ils peuvent réduire :

- le montant initialement investi (coûts d'entrée);
- le montant reçu lors de la clôture de la position (coûts de sortie);
- la performance globale au fil du temps.

Les coûts sont indiqués en termes monétaires et en pourcentage par rapport à la valeur de l'investissement. Ils s'appliquent indépendamment du fait que votre investissement augmente ou diminue de valeur. L'effet cumulé des coûts dans le temps est illustré dans les scénarios de coûts agrégés à la Section VII des présentes Informations.

Des détails supplémentaires sur le calcul des composantes de coûts individuelles sont disponibles à l'**Annexe 2**.

VI. Coûts et Frais

1. Tableaux de Coûts Agrégés – Options KO

KO Call – Scénario de base (sans change)
Les exemples ci-dessus supposent que le niveau knock-out est déclenché et que la Commission KO devient donc exigible. Si le niveau knock-out n'est pas déclenché, la Commission KO est remboursée au client.

Catégorie	Nature	Montant (USD)	% de la valeur notionnelle
Spread	Instrument	0,42	0,0042 %
Commission KO	Instrument	2,00	0,0200 %
Ajustement overnight	Instrument	2,34	0,0234 %
Coûts de service	Service	0,00	0,0000 %
TOTAL		4,76	0,0476 % (~0,05 %)

KO Put – Scénario de base (sans change)
L'exemple ci-dessus suppose que le niveau knock-out est déclenché et que la Commission KO devient donc exigible. Si le niveau knock-out n'est pas déclenché, la Commission KO est remboursée au client.

Catégorie	Nature	Montant (USD)	% de la valeur notionnelle
Spread	Instrument	0,42	0,0042 %
Commission KO	Instrument	2,00	0,0200 %
Ajustement overnight (crédit)	Instrument	-0,12	-0,0012 %
Coûts de service	Service	0,00	0,0000 %

TOTAL		2,30	0,0230 %

KO Call – Scénario incluant une conversion de change (0,7 %)
L'exemple ci-dessus suppose que le niveau knock-out est déclenché et que la Commission KO devient donc exigible. Si le niveau knock-out n'est pas déclenché, la Commission KO est remboursée au client.

Catégorie	Nature	Montant (USD)	% de la valeur notionnelle
Spread	Instrument	0,42	0,0042 %
Commission KO	Instrument	2,00	0,0200 %
Ajustement overnight	Instrument	2,34	0,0234 %
Frais de conversion de change	Service	70,00	0,7000 %
TOTAL		74,76	0,7476 % (~0,75 %)

KO Put – Scénario incluant une conversion de change (0,7 %)
Les exemples ci-dessus supposent que le niveau knock-out est déclenché et que la Commission KO devient donc exigible. Si le niveau knock-out n'est pas déclenché, la Commission KO est remboursée au client.

Catégorie	Nature	Montant (USD)	% de la valeur notionnelle
Spread	Instrument	0,42	0,0042 %
Commission KO	Instrument	2,00	0,0200 %
Ajustement overnight (crédit)	Instrument	-0,12	-0,0012 %
Frais de conversion de change	Service	70,00	0,7000 %
TOTAL		72,30	0,7230 % (~0,72 %)

VII. Effet cumulatif des coûts

Les illustrations ci-dessous montrent l'impact estimé des coûts sur votre investissement. L'exemple suppose qu'il n'y a pas de mouvement de prix sur le marché (rendement brut = 0) afin de démontrer que les coûts s'appliquent indépendamment de la performance de l'investissement.

Scénario	Brut	Coûts	Net	RiY
Options KO	0,00 % (aucun mouvement de marché supposé)	4,76	-4,76	0,05 %

Hypothèses de période de détention
Les exemples illustratifs contenus dans les présentes Informations supposent une période de détention d'un (1) jour et que la position est maintenue au-delà de l'heure de clôture journalière du marché, déclenchant ainsi un jour d'ajustement overnight, le cas échéant.

Si une position est ouverte et clôturée au cours de la même séance de négociation et n'est pas maintenue au-delà de l'heure de report correspondante, les frais d'ajustement overnight ne s'appliqueront pas.

Les montants d'ajustement overnight utilisés dans les exemples sont dérivés des Documents d'Informations Clés (les « **DIC** ») correspondants et reflètent un jour de financement basé sur le taux de référence applicable (par exemple, SOFR ou SONIA) majoré de la marge administrative de la Société, comme décrit dans la documentation produit.
L'ajustement overnight réel peut varier en fonction des conditions de marché, des mouvements du taux de référence et de la durée de détention de la position.

La formule générale utilisée pour calculer l'ajustement overnight est décrite à l'**Annexe 2**.

VIII. Incitations (Article 24(9) MiFID II)

La Société n'accepte ni ne conserve de frais, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires de tout tiers en relation avec l'exécution des ordres des clients sur Options KO. Il n'existe aucun accord de paiement pour le flux d'ordres (PFOF), de remises liées au volume ou d'avantages susceptibles d'entrer en conflit avec l'obligation de la Société d'agir dans l'intérêt supérieur des clients.

La Société peut verser une compensation fixe (forfait) ou un coût fixe par acquisition (CPA) à des tiers dans le cadre d'accords de partenariat. Ces paiements ne sont pas liés aux volumes de trading ou aux revenus générés par les clients. Ils ne constituent pas un coût direct pour le client et ne sont pas inclus dans les tableaux de coûts agrégés ci-dessus.

En vertu de ces accords, la Société peut verser des frais fixes par nouveau client apporté par un affilié remplissant des conditions prédéfinies. Ces paiements ne sont pas liés à la performance de trading continue ou aux revenus générés par les clients.

La Société maintient des dispositifs organisationnels pour garantir le respect de son obligation d'agir avec honnêteté, équité et professionnalisme conformément à l'intérêt supérieur des clients. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la Politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société, disponible sur le site web de la Société.

Le prix des Options KO peut inclure une majoration implicite intégrée au modèle de tarification. Ceci est inclus dans les coûts totaux et ne constitue pas des frais distincts.

IX. Communication ex post

Les Informations ex post sur les coûts et frais seront fournies annuellement dans les quatre mois suivant la fin de chaque année civile, via un support durable (PDF téléchargeable sur la plateforme). Il détaillera les coûts et charges réels engagés au cours de la période de reporting.

X. Informations importantes

La valeur des investissements peut augmenter ainsi que diminuer. Vous pouvez recevoir moins que votre investissement initial ou perdre la totalité de la valeur de votre investissement initial. La performance passée n'est pas un indicateur fiable des résultats futurs. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur le rendement global de votre investissement.

Ces informations sont fournies à des fins d'information et d'illustration uniquement. Les coûts et charges présentés sont des estimations basées sur des hypothèses et peuvent ne pas refléter les circonstances individuelles de chaque client. Les coûts réels engagés peuvent différer.
Les présentes Informations ne constituent pas un document marketing, un conseil en investissement ou une recommandation, et ne sont pas adaptées à des fins fiscales, juridiques ou comptables.

Pour la structure détaillée de la majoration, veuillez consulter nos Frais et commissions ici.

Informations sur les coûts et frais (trading d'Options KO) Version 2 novembre 2026

Annexe 1 - Définitions

« **SIC** » désigne une Société d'Investissement Chypriote.

« **Client** » ou « **vous** » désigne la personne physique ou morale, le groupement de personnes ou l'ensemble d'actifs dépourvu de personnalité juridique qui est client de Capital Com.

"**Société**" ou "**nous**" ou "Capital Com" désignera Capital Com Group Ltd.

« **Cyprus Securities and Exchange Commission** » ou la « **Commission** » ou la « **CySEC** » désigne la Cyprus Securities and Exchange Commission.

« **Règlement délégué** » désigne le Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission complétant la MiFID II.

« **Ajustement quotidien de prime** » ou « **APQ** » désigne un ajustement de valorisation appliqué à certaines positions liées aux matières premières sur Options KO pour refléter les écarts de prix entre les échéances successives des contrats sur matières premières sous-jacents. L'APQ peut entraîner un débit ou un crédit sur le compte client en fonction de la position détenue et ne constitue pas un frais ou une commission séparée facturée par la Société.

« **Document d'Informations Clés** » ou « **DIC** » désigne le document précontractuel préparé pour chaque instrument financier conformément à la réglementation applicable, définissant les caractéristiques clés, y compris les coûts, les risques et les scénarios de performance.

« **Options Knock-Out** » ou « Options KO » désigne un instrument financier dérivé dont la valeur est un droit d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent, à moins que le prix de l'actif sous-jacent n'atteigne le niveau knock-out et que l'événement knock-out ne se produise.

« **Loi 87(I)/2017** » et/ou « **Loi** » désigne la Loi sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés de 2017, telle que modifiée de temps à autre.

« MiFID II » ou **« Directive concernant les marchés d'instruments financiers (2014/65/UE) »** désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE.

« **Réduction du Rendement** » ou « **RiY** » désigne le pourcentage annualisé de réduction du rendement d'investissement attribuable aux coûts et frais, exprimé conformément à l'article 51 du Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission.

« **SONIA** » ou « **Sterling Overnight Index Average** » désigne le taux d'intérêt au jour le jour basé sur les transactions non garanties sur le marché sterling, publié par la Banque d'Angleterre, qui reflète le coût d'emprunt de fonds overnight en livres sterling (GBP).

« **SOFR** » ou « **Secured Overnight Financing Rate** » désigne le taux d'intérêt au jour le jour basé sur les transactions sur le marché des pensions (repo) sur bons du Trésor américain, publié par la Federal Reserve Bank of New York, qui reflète le coût d'emprunt de liquidités overnight garanti par des titres du Trésor américain.

Annexe 2 - Formules de calcul techniques

Les formules suivantes sont fournies à des fins de transparence conformément à l'article 50 du Règlement délégué (UE) 2017/565. Elles décrivent la méthodologie générale utilisée pour calculer les principales composantes de coûts.

1. **Spread (options KO)**

   Coût du spread = (Prix Ask – Prix Bid) × Quantité

   Pour les options KO, le spread est intégré dans la prime d'option et reflète la différence entre les prix bid et ask sous-jacents au moment de l'exécution.

2. **Ajustement overnight – Options KO**

   Ajustement overnight quotidien = Prix sous-jacent actuel × Quantité × Taux overnight

   , où Taux overnight = (Taux de référence ± Marge administrative).

3. **Commission KO**

   Commission KO = Prix d'ouverture × Quantité × Pourcentage de Commission KO

   La Commission KO est facturée à l'ouverture et remboursée si le niveau knock-out n'est pas déclenché.

4. **Frais de conversion de change**

   Coût de conversion FX = Montant converti × Pourcentage de majoration FX
   Pour les clients particuliers, la majoration FX appliquée au taux de change au comptant est de 0,7 %.

   Des dispositifs de conversion de change différents peuvent s'appliquer aux clients professionnels ou à d'autres circonstances spécifiques, comme indiqué séparément le cas échéant.
   Taux de change tout compris = Taux au comptant × (1 ± Majoration de change).

5. **Coût total agrégé (Article 50 de la MiFID)**

   Coût Agrégé Total = Somme des Coûts des Instruments + Somme des Coûts des Services
   Impact en Pourcentage = (Coût Agrégé Total / Valeur Notionnelle) × 100
   Les coûts réels peuvent varier en fonction des conditions du marché, des mouvements des taux de référence, des fluctuations des devises, de la période de détention et de l'activité de trading.